



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/349
S/1996/742
11 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 11 et 147 de l'ordre du jour
provisoire*
RAPPORT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE
DROIT INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 11 septembre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre datée du 11 septembre 1996 qui vous est adressée par M. Mohammad Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, à propos de la poursuite par les forces d'agression américaines des violations de la souveraineté de l'Iraq et de l'intégrité de son espace aérien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 11 et 147 de l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Saeed H. HASAN

* A/51/150.

ANNEXE

Lettre datée du 11 septembre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

Comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 10 septembre 1996, je voudrais vous informer que les États-Unis d'Amérique poursuivent leur politique d'hostilité à l'égard de l'Iraq et que leurs forces d'agression et ceux qui les appuient continuent de violer l'espace aérien iraquien. Pour la journée du 10 septembre 1996, ces violations ont atteint le nombre de 12 sorties aériennes au-dessus du nord de l'Iraq et de 66 sorties aériennes au-dessus du sud. Les appareils qui ont perpétré ces violations, avec l'appui d'avions de reconnaissance AWACS, venaient de la Turquie dans le cas du nord de l'Iraq et de l'Arabie saoudite dans le cas du sud.

Outre qu'elles constituent une agression flagrante contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Iraq, ces actions militaires sont en contradiction avec la Charte des Nations Unies et les principes fondamentaux du droit international.

Je saisis cette occasion pour appeler également l'attention sur la question des deux zones d'exclusion aérienne que les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne ont imposées à l'Iraq et à propos desquelles le Gouvernement iraquien a déclaré à plusieurs reprises qu'il s'agissait d'un acte unilatéral relevant d'un emploi continu de la force armée à des fins d'agression contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Iraq, en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international. Le Gouvernement de la République d'Iraq tient les États qui ont pris cette décision internationalement responsables du préjudice que l'Iraq subit de ce fait.

Le Gouvernement de la République d'Iraq demande à l'Organisation des Nations Unies d'assumer la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte et de prendre les mesures voulues pour mettre fin à cette agression.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 11 et 147 de l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

(Signé) Mohammad Saïd AL-SAHAF
